

Commune
de TREVENEUCNON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 11/03/2024

N° DP 022 377 24Q0012

Par : Monsieur Eric LE GUYADER
 Demeurant à : 18 rue du Port Goret
 22410 TREVENEUC
 Pour : une division en vue de construire
 Sur un terrain sis à : 18 rue du Port Goret
 Cadastéré : A322, A321

Nombre de lots : 1

Surface du terrain : 2 064m²**Le Maire de TREVENEUC,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29/02/2024 arrétant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération et tirant le bilan de la concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/02/2020 et rendu exécutoire le 18/02/2020 et notamment le règlement de la zone UB.

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n°02237724Q0010 accordé le 08/03/2024 pour le même objet, l'avis du service Baie Armor Eaux ci-dessous a été repris.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Saint-Brieuc Armor Agglomération (délégation Baie d'Armor Eaux), ci-annexé, concernant l'assainissement collectif et l'eau potable en date du 04/03/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor Agglomération, ci-annexé, concernant la gestion des eaux pluviales en date du 18/03/2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve d'ENEDIS, ci-annexé, en date du 20/03/2024 pour une puissance de raccordement de 36 kVA en triphasé ;

Considérant les dispositions réglementaires du PLU à l'article UB8 « conditions de desserte par les réseaux » en ce qui concerne les eaux pluviales (point 8.2).

ARRÊTE**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le raccordement aux réseaux et l'accès au terrain seront à la charge du demandeur.

Les divers réseaux devront être enterrés sur le domaine privé.

L'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements et installations permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales conformément à l'article 5 (5.3 de la section 2) du PLU.

Fait à TREVENEUC, le 26 mars 2024

Le Maire
Marcel SERANDOUR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 11/03/2024

Date d'affichage en mairie de la décision : **28 MARS 2024**

Date de transmission en Préfecture de la décision : **28 MARS 2024**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

St-Brieuc Armor Agglomération Service ADS
5, rue du 7^{ème} RI - CS 54403
22044 ST BRIEUC CEDEX 2

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Interlocuteur :

bretagne-cuau@enedis.fr

MINTHE HADJIRATOU

Objet :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-BRIEUC, le 20/03/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP02237724Q0012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :

18 , rue de Port Goret

22410 TREVENEUC

Référence cadastrale :

Section A , Parcelle n° 0321

Section A , Parcelle n° 0322

Nom du demandeur :

LE GUYADER Eric

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

HADJIRATOU MINTHE

Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.





Direction Eau Assainissement
Service Patrimoine

Avis technique du service des eaux

N° d'urbanisme : DP02237724Q0012 N° de dossier : 2024-22377-0060

Objet : Division en vue de construire

Date d'instruction : 18/03/2024

Affaire suivie par : INSTRUCTION
RÉGIE

ADRESSE DU CHANTIER :

18 rue de Port Goret
22410 TREVENEUC



IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Monsieur LE GUYADER Eric
18 RUE DU PORT GORET
22410 TREVENEUC

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Instructeur EP : Christophe Camus

Usage domestique des eaux pluviales : Non connu

Solution d'infiltration à la parcelle : Oui

Avis

Avis du service : Favorable

Date de l'avis : 18/03/2024

Gestion des eaux pluviales à la **parcelle** sans rejet par des solutions d'infiltration (Espaces verts d'infiltration, noues, toitures stockantes, massifs d'infiltration, chaussée drainante, puits d'infiltration, revêtements perméables, récupérateurs d'eau de pluie, etc.) Plus d'informations dans le guide GIEP de Saint-Brieuc Armor Agglomération disponible à l'adresse suivante : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/information/publications/guide-pratique-giep-gestion-integree-des-eaux-pluviales-saint-brieuc-armor-agglo-3960>

Mes démarches

Les demandes de raccordements aux réseaux publics d'eau potable et/ou d'assainissement sont à faire sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/eau-assainissement/leau-potable-au-quotidien> ou en scannant le QR Code ci-dessous :

Mon quotidien



Eau potable



Assainissement



AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

Direction Eau Assainissement

Service Patrimoine

Affaire suivi par : Quettier
du dossier>

OBJET : CU 022 377 24Q 0010

N° DU DOSSIER : <Numéro

ADRESSE : 18 rue du port goret (parcelle A 321 A 322)

COMMUNE : TREVENEUC

Assainissement

l'assainissement existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
l'assainissement existe au droit de la propriété	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
le dispositif existant est séparatif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
un complément d'information devra nous être communiqué lors de l'instruction du permis	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Réponse concernant le projet en fond de parcelle A 321 et chemin d'accès.**FAVORABLE**

1 branchement EU à réaliser au droit du chemin d'accès à la parcelle désignée pour le projet (entourée en rouge et violet sur le plan joint) jusqu'en limite de domaine public à la charge du pétitionnaire. Contacter **baie d'armor eau** pour chiffrer et définir les modalités de raccordement au réseau EU lorsque cela sera possible

Attention à la position du branchement destiné à la maison existante sur l'ensemble parcellaire lors du bornage, selon sa position cela pourrait induire des modifications (éventuels travaux à la charge du pétitionnaire).

A NOTER : du fait de la distance entre le fond de parcelle et le collecteur EU nous ne pouvons garantir le raccordement du futur projet de manière gravitaire, prévoir au futur projet l'éventuelle pose d'un poste de relèvement individuel privé.

Nous signalons qu'au moment de notre réponse nous n'avons aucune information concernant les profondeurs fil d'eau des évacuations EU du futur projet dans les documents joints au dossier.

Eau potable

l'eau existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
la pression est suffisante pour l'opération demandée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Observations et servitudes éventuelles :**Réponse concernant le projet en fond de parcelle A 321 et chemin d'accès.****FAVORABLE**

1 branchement AEP à réaliser au droit du chemin d'accès à la parcelle désignée pour le projet (entourée en rouge et violet sur le plan joint) jusqu'en limite de domaine public à la charge du pétitionnaire. Contacter **baie d'armor eau** pour chiffrer et définir les modalités de raccordement au réseau AEP

Attention à la position du branchement destiné à la maison existante sur l'ensemble parcellaire lors du bornage, selon sa position cela pourrait induire des modifications (éventuels travaux à la charge du pétitionnaire).

Nous signalons qu'au moment de notre réponse nous n'avons aucune information concernant les besoins en eau du futur projet dans les documents joints au dossier.

Réponse valable pour une maison d'habitation sur la parcelle.

Commune
de TREVENEUC

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
OPERATION REALISABLE AVEC PRESCRIPTIONS

Demande déposée le 31/01/2024	
Par :	LE GUYADER Eric
Demeurant à :	18 rue de Port Goret 22410 TREVENEUC
Pour :	une division en vue de construire destination habitation
Sur un terrain sis à :	18 rue de Port Goret
Cadastré :	A 322 – A 321

N° CU 022 377 24Q0010

Surface du terrain : 2064 m²

Le Maire de TREVENEUC,

Vu la demande du certificat d'urbanisme susvisée indiquant en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée; ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2020, rendu exécutoire le 18/02/2020 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29/02/2024 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Saint-Brieuc Armor Agglomération (délégation Baie d'Armor Eaux), ci-annexé, concernant l'assainissement collectif et l'eau potable en date du 29/02/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor Agglomération, ci-annexé, concernant la gestion des eaux pluviales en date du 12/02/2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve d'ENEDIS, ci-annexé, en date du 08/02/2024 pour une puissance de raccordement de 12 kVA en monophasé ou 36kVA en triphasé ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, sous réserve de respecter les prescriptions des services consultés (copies jointes).

Le raccordement aux réseaux, et les travaux d'accès au terrain seront à la charge du demandeur.

- S'agissant d'une construction sur un lot issu d'une division, il conviendra de déposer une demande de déclaration préalable pour division de terrain en vue de construire, conformément à l'article R 421.23a du code de l'urbanisme. Le certificat d'urbanisme ne répond pas sur ce point.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R.410-13 du code de l'urbanisme : « lorsque le certificat d'urbanisme exprès indique, dans le cas prévu au b) de l'article L.410-1, que le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération mentionnée dans la demande, cette décision porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et leur sous-destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics existants ou prévus ».

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

- Zone UB

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont en outre applicables :

- L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27
- art. L.121-8 et suivants et R. 121-4 et suivants du Code de l'Urbanisme issus de la loi littoral.

Les parcelles sont situées dans une commune littorale (art. L121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Le terrain est grevé par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

T7 : servitude aéronautique établie à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes.

PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

EL8 : servitude relatives aux amers, phares et sémaphores.

Les périmètres suivants concernent votre (vos) parcelle(s) :

Le terrain est situé dans les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral (art. L121-13 du Code de l'Urbanisme).

La totalité du département est classée en zone de sismicité faible suite au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles parasismiques s'imposent lors de la construction de nouveaux bâtiments ressortant des catégories d'importance III et IV, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

La parcelle est classée dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3) par arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain délégué à la commune par délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 06 février 2020 (DB 017-2020), dans les conditions définies dans les délibérations DB 126-2017 du 30 mars 2017 et DB 277-2018 du 18 octobre 2018.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	OUI	OUI	Saint-Brieuc Armor Agglomération	
Électricité	OUI	OUI * (extension possible)	ENEDIS	
Assainissement	OUI	OUI	Saint-Brieuc Armor Agglomération	
Voirie	OUI	OUI	Commune	

* cf. avis Enedis en date du 08/02/24 concernant le raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité.

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement Communale : taux = 2.00%
- Taxe d'aménagement Départementale : taux = 2.00%
- Redevance d'archéologie préventive : taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour Equipements Publics Exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme) ;

Participation conventionnelle :

- Participation dans le cadre d'une convention de Projet Urbain partenarial.

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités administratives suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire,
- déclaration préalable.

Article 8

Un plan local d'urbanisme intercommunal est actuellement en cours d'élaboration et les dispositions d'urbanisme pourront être amenées à évoluer à l'avenir. Dans ce contexte, toute demande d'autorisation d'occuper le sol pourra faire l'objet d'une décision de sursis à statuer conformément à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Fait à TREVENEUC, le 08/03/2024

Le Maire
Marcel SERANDOUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Date de transmission en préfecture le : **- 8 MARS 2024**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivant la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Direction Eau Assainissement
Service Patrimoine
Affaire suivi par : Quettier
du dossier>

AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

OBJET : CU 022 377 24Q 0010

N° DU DOSSIER : <Numéro

ADRESSE : 18 rue du port goret (parcelle A 321 A 322)

COMMUNE : TREVENEUC

Assainissement

l'assainissement existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
l'assainissement existe au droit de la propriété	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
le dispositif existant est séparatif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
un complément d'information devra nous être communiqué lors de l'instruction du permis	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Réponse concernant le projet en fond de parcelle A 321 et chemin d'accès.

FAVORABLE

1 branchement EU à réaliser au droit du chemin d'accès à la parcelle désignée pour le projet (entourée en rouge et violet sur le plan joint) jusqu'en limite de domaine public à la charge du pétitionnaire. Contacter baie d'armor eau pour chiffrer et définir les modalités de raccordement au réseau EU lorsque cela sera possible

Attention à la position du branchement destiné à la maison existante sur l'ensemble parcellaire lors du bornage, selon sa position cela pourrait induire des modifications (éventuels travaux à la charge du pétitionnaire).

A NOTER : du fait de la distance entre le fond de parcelle et le collecteur EU nous ne pouvons garantir le raccordement du futur projet de manière gravitaire, prévoir au futur projet l'éventuelle pose d'un poste de relèvement individuel privé.

Nous signalons qu'au moment de notre réponse nous n'avons aucune information concernant les profondeurs fil d'eau des évacuations EU du futur projet dans les documents joints au dossier.

Eau potable

l'eau existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
la pression est suffisante pour l'opération demandée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Observations et servitudes éventuelles :

Réponse concernant le projet en fond de parcelle A 321 et chemin d'accès.

FAVORABLE

1 branchement AEP à réaliser au droit du chemin d'accès à la parcelle désignée pour le projet (entourée en rouge et violet sur le plan joint) jusqu'en limite de domaine public à la charge du pétitionnaire. Contacter baie d'armor eau pour chiffrer et définir les modalités de raccordement au réseau AEP

Attention à la position du branchement destiné à la maison existante sur l'ensemble parcellaire lors du bornage, selon sa position cela pourrait induire des modifications (éventuels travaux à la charge du pétitionnaire).

Nous signalons qu'au moment de notre réponse nous n'avons aucune information concernant les besoins en eau du futur projet dans les documents joints au dossier.

Réponse valable pour une maison d'habitation sur la parcelle.

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

St-Brieuc Armor Agglomération Service ADS
5, rue du 71ème RI - CS 54403
22044 ST BRIEUC CEDEX 2

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur : MAHE Valérie

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
SAINT-BRIEUC, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU02237724Q0010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 18, RUE DU PORT GORET
22410 TREVENEUC
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 321-322
Nom du demandeur : LE GUYADER ERIC

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous rappelons que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-300 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Valérie MAHE
Votre conseiller

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé





Direction Eau Assainissement
Service Patrimoine

Avis technique du service des eaux

N° d'urbanisme : CU02237724Q0010 N° de dossier : 2024-22377-0057

Objet : Division en vue de construire

Date d'instruction : 12/02/2024

Affaire suivie par : INSTRUCTION
RÉGIE

ADRESSE DU CHANTIER :

18 Rue de Port Goret
22410 Tréveneuc



IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Monsieur LE GUYADER ERIC
18 RUE DE PORT GORET
22410 TREVENEUC

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Usage domestique des eaux pluviales : Non connu

Solution d'infiltration à la parcelle : Oui

Avis

Avis du service : Favorable

Date de l'avis : 09/02/2024

Gestion des eaux pluviales à la parcelle sans rejet par des solutions d'infiltration (Espaces verts d'infiltration, noues, toitures stockantes, massifs d'infiltration, chaussée drainante, puits d'infiltration, revêtements perméables, récupérateurs d'eau de pluie, etc.) Plus d'informations dans le guide GIEP de Saint-Brieuc Armor Agglomération disponible à l'adresse suivante : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/information/publications/guide-pratique-giep-gestion-integree-des-eaux-pluviales-saint-brieuc-armor-agglo-3960>

Mes démarches

Les demandes de raccordements aux réseaux publics d'eau potable et/ou d'assainissement sont à faire sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/eau-assainissement/leau-potable-au-quotidien> ou en scannant le QR Code ci-dessous :

Mon quotidien



Eau potable



Assainissement

